HABILITATION ÉLECTRIQUE
BS / BE – INITIALE

(Formation préparatoire à l'habilitation électrique – l'habilitation est délivrée par l'employeur)
Veille réglementaire, technique et pédagogique permanente

FORMATEUR

Formateur spécialisé dans la préparation aux habilitations électriques, disposant des compétences techniques et pédagogiques requises. La formation peut être réalisée pour SAP Formation par un intervenant sous-traitant qualifié.

PUBLIC CIBLE

Personnel amené à réaliser des interventions élémentaires en basse tension relevant du symbole BS et/ou des opérations spécifiques relevant d'un symbole BE, selon les missions définies par l'employeur.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Groupe de 1 à 10 stagiaires par session.

PRÉREQUIS

Maîtrise suffisante du français. Pour le BS, le stagiaire doit être formé aux opérations élémentaires qui lui seront confiées. Pour le BE, l'attribut correspondant à l'activité doit être défini avant la formation.

ACCESSIBILITÉ – HANDICAP

Les conditions d'accueil et d'adaptation des personnes en situation de handicap sont étudiées au cas par cas. Pour toute demande spécifique, contacter le référent handicap de SAP Formation.

ORGANISATION ET MODALITÉS

Formation en présentiel comprenant des apports théoriques, des démonstrations, des exercices guidés et des mises en situation pratiques sur matériel ou installation représentative de l'activité des stagiaires.

MODALITÉS D'ACCÈS

Inscription via le site internet, par email à sap.formation33@gmail.com ou par téléphone au 09 83 51 38 11 / 06 16 15 39 26.
Étapes : étude du besoin et des tâches confiées, définition du ou des symboles visés, devis, convention et convocation.

DÉLAI D'INSCRIPTION

Au minimum 15 jours avant le début de la session, sauf accord spécifique lié aux contraintes du client et sous réserve des disponibilités.

TARIFS

Nous contacter – un devis personnalisé est établi en fonction des symboles visés, du nombre de stagiaires et des contraintes du site.

DURÉE

14 heures.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de :

- identifier les risques électriques et appliquer les mesures de prévention adaptées ;
- réaliser en sécurité les opérations correspondant au symbole BS et/ou au symbole BE retenu ;

- mettre en œuvre les équipements et mesures de protection adaptés ;
- réagir face à un accident ou un incendie d'origine électrique.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET PÉDAGOGIQUES

Code du travail : articles R. 4544-9 et R. 4544-10. Référentiel technique : NF C 18-510. Référence pédagogique : INRS, brochure ED 6127 « L'habilitation électrique ».

POINT DE CADRAGE : le symbole BE doit être complété par un attribut correspondant à l'opération réalisée (par exemple Manœuvre, Mesurage, Vérification ou Essai). Cet attribut doit être précisé au devis/convention afin d'adapter le contenu pratique et l'évaluation.

CONTENUS DE FORMATION

- JOUR 1 – Présentation ; réglementation et notions de base ; zones d'environnement et habilitations ; dangers et mécanismes de l'accident.
- JOUR 2 – Conséquences de l'accident électrique ; mise en sécurité ; équipements de protection ; conduite à tenir face à un accident/incendie ; exercices adaptés aux opérations visées ; évaluation théorique et pratique.

MÉTHODES D'ANIMATION

- Méthode démonstrative, participative et interrogative.
- Apports théoriques ciblés et échanges sur les situations de travail.
- Exercices pratiques et mises en situation adaptées au(x) symbole(s) visé(s).

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Ordinateur et vidéoprojecteur.
- Supports de formation et documents de prévention du risque électrique.
- Tableau ou matériel électrique de formation pour les exercices pratiques.
- Équipements de protection et de balisage nécessaires aux mises en situation, selon le programme.

ÉVALUATION

- Évaluation théorique par QCM/QCU portant sur les savoirs liés au risque électrique et aux prescriptions de sécurité.
- Évaluation pratique des savoir-faire correspondant au(x) symbole(s) visé(s).

VALIDATION

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation et un avis après formation sont remis. Ces documents ne constituent pas un titre d'habilitation : l'habilitation est délivrée par l'employeur dans les limites des tâches confiées, après vérification des conditions requises.